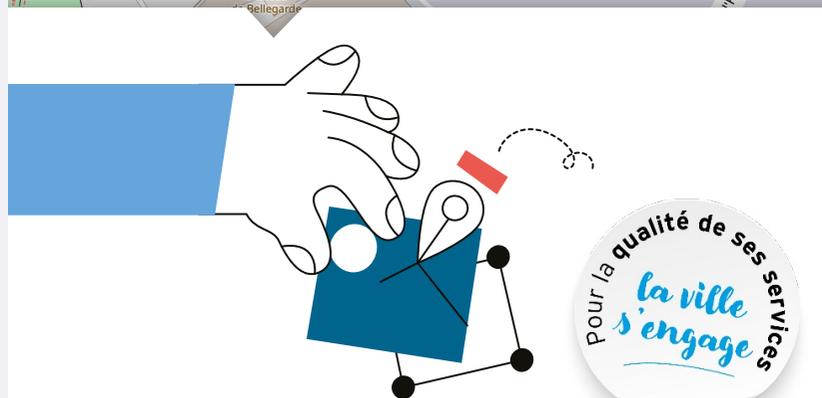


## Le changement de nom par procédure simplifiée permet à toute personne majeure de changer de nom

de famille pour prendre celui de son père, de sa mère, ou les deux, dans un ordre choisi.

Autre situation :  
Le Ministère de la Justice (Service du Sceau) est compétent pour les demandes de changement de nom lié à un motif légitime.



**Mairie de Thonon-les-Bains**  
1, place de l'Hôtel de Ville  
CS 20517  
74200 THONON-LES-BAINS CEDEX  
citoyennete@ville-thonon.fr  
04.50.70.69.68

### Ouverture au public :

Lundi		13h30-17h00
Mardi	8h30-17h00 (en continu)	
Mercredi	8h30-12h00	13h30-17h00
Jeudi		13h30-18h30
Vendredi	8h30-12h00	13h30-17h00
Samedi	8h30-12h00	

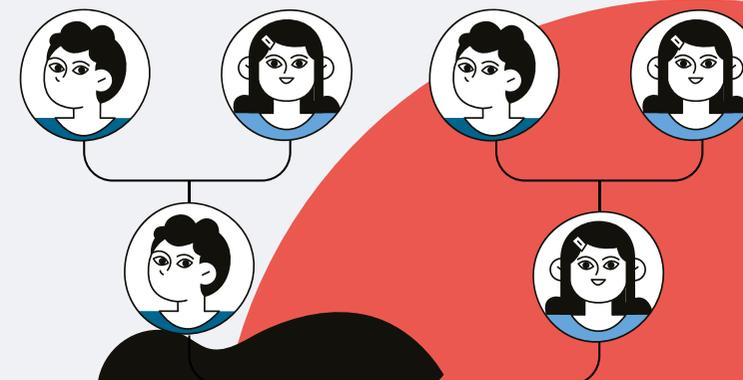
Maj 08/25 - graphisme atelierpoivre - Ne pas jeter sur la voie publique

**Thonon**  
LES BAINS



**SERVICE CITOYENNETÉ**

## Changement de nom



Rendez-vous en ligne



ville-thonon.fr





## CITOYENNETÉ

## Changement de nom



### Qui peut effectuer cette démarche ?

- ▶ Toute personne majeure domiciliée ou née à Thonon-les-Bains qui souhaite porter :
  - le nom de son père uniquement,
  - le nom de sa mère uniquement,
  - le double nom (père mère ou mère père).



### Quels sont les documents à fournir ?

- ▶ Formulaire de changement de nom (**cerfa n°16229\*03**)
- ▶ Si concerné, consentement de vos enfants de + de 13 ans complété et signé sur le cerfa
- ▶ Pièce d'identité en cours de validité (original et copie)
- ▶ Justificatif de domicile de moins de 3 mois (original et copie de factures eau, électricité, gaz, quittance de loyer, avis d'imposition de moins d'un an)
- ▶ Copie intégrale originale de votre acte de naissance de moins de 3 mois

#### Si applicable :

- ▶ Livret de famille
- ▶ Copie intégrale de l'acte de naissance de l'époux/épouse, du partenaire de pacs, des enfants.
- ▶ Copie intégrale de l'acte de mariage de l'époux/épouse, des enfants.



### Comment effectuer cette démarche ?

- ▶ **Pour le dépôt du dossier**, en prenant rendez-vous muni du dossier complet :
  - sur le site : **ville-thonon.fr**
  - en transmettant votre dossier complet par courrier
  - Sollicitez le standard téléphonique ou l'accueil de la mairie en cas de difficulté.
- ▶ **Pour la confirmation du changement de nom**, en prenant rendez-vous après l'enregistrement du dossier en mairie et une période de réflexion obligatoire de 30 jours :
  - sur le site : **ville-thonon.fr**
  - Sollicitez le standard téléphonique ou l'accueil de la mairie en cas de difficulté.



Dans les 3 mois suivant la mise à jour de votre acte de naissance, **pensez à refaire vos titres d'identité et à mettre à jour votre situation** auprès des administrations, organismes de santé et d'emploi.



### Quand effectuer cette démarche ?

- ▶ **Aux horaires d'ouverture au public**  
Démarche réalisable une seule fois dans votre vie.



### Quels sont les délais ?

- ▶ Rendez-vous sous **15 jours maximum**
- ▶ 1 mois obligatoire de réflexion entre le dépôt du dossier et la confirmation du changement de nom.



### A quel tarif ?

- ▶ **Gratuit**

